



MAIRIE DES ALLUES  
73550 MERIBEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 juin 2018**

<b>1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>144</b>
1. Constitution d'une servitude SCI Bergerie des Allues	144
<b>DELIBERATION N° 86/2018</b>	144
2. Convention de servitude de passage ENEDIS sur parcelles communales P 2171, Q 931, Q 1804, T 21, T 1912, V 570, V 644, V 671, V 673, V 687, V 688, V 694, V 705, V 746, V 956, V 957, V 965	145
<b>DELIBERATION N° 87/2018</b>	145
3. Cession parcelles communales J 1471 J 1472 et partie du domaine public	146
<b>DELIBERATION N° 88/2018</b>	146
4. Cession parcelle communale F 2253	147
<b>DELIBERATION N° 89/2018</b>	147
5. Zone hôtelière à l'amont du Belvédère : cession du terrain par la société Bertie-Albrecht à la SCI Le Belvédère Méribel	148
<b>DELIBERATION N° 90/2018</b>	148
6. Transfert de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Bertie-Albrecht au profit de la copropriété les Etoiles du Belvédère	149
<b>DELIBERATION N° 91/2018</b>	150
<b>2. FINANCIER</b>	<b>150</b>
1. Décision Modificative n° 2 du budget général	150
<b>DELIBERATION N° 92/2018</b>	150
2. Remboursement de frais au maire juin 2018	152
<b>DELIBERATION N° 93/2018</b>	152
3. Régie du parc olympique / attribution de la subvention d'équilibre pour 2018	153
<b>DELIBERATION N° 94/2018</b>	153
4. Régie du parc olympique / approbation de nouveaux tarifs pour l'été 2018	154
<b>DELIBERATION N° 95/2018</b>	154
<b>3. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>156</b>
1. Création d'un emploi d'attaché principal responsable du service financier	156
<b>DELIBERATION N° 96/2018</b>	156
<b>4. AGRICULTURE ET FORETS</b>	<b>159</b>
1. ONF / proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2018	159
<b>DELIBERATION N° 97/2018</b>	159



2.	ONF / proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2019 _____	160
	<b>DELIBERATION N° 98/2018</b> _____	160
<b>5.</b>	<b>DIVERS</b> _____	<b>162</b>
1.	Vente du véhicule dépanneuse Toyota immatriculé 5796TC73 _____	162
	<b>DELIBERATION N° 99/2018</b> _____	162
2.	Vente de la balayeuse AEBI MFH 5500 _____	162
	<b>DELIBERATION N° 100/2018</b> _____	162
<b>6.</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b> _____	<b>163</b>
1.	Hotel le Mont Vallon _____	163
<b>7.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> _____	<b>163</b>
1.	Travaux dans le centre de la station _____	163
2.	Domaine skiable _____	163
3.	Retenue collinaire de l'altiport _____	163
4.	Méribel Tourisme _____	164
5.	Marquage au sol _____	164



PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes Anaïs LAISSUS (pouvoir donné à Audrey Karsenty), Thierry CARROZ (pouvoir donné à Thibaud Falcoz, François-Joseph MATHEX

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE**

### **1. Constitution d'une servitude SCI Bergerie des Allues**

#### ***DELIBERATION N° 86/2018***

Monsieur le maire expose :

En 1986, la Commune délibérait pour autoriser la SCI La Bergerie à réaliser un projet nécessitant une adaptation par rapport au POS en vigueur, contrepartie la collectivité devait bénéficier d'une servitude de parking et de passage.

Depuis plusieurs années, de nombreux échanges ont eu lieu entre la collectivité et la SCI Bergerie des Allues.

Le dossier a été présenté à la commission permanente du 17 octobre 2016, laquelle a donné un avis favorable sur le principe de constitution de servitude, à savoir :

Le propriétaire du fonds servant (SCI Bergerie des Allues) concède à la commune une servitude réelle et perpétuelle de parking public sur la dalle au-dessus des garages de l'ensemble immobilier.

Les conditions d'exercice de cette servitude sont les suivantes :

Le droit d'utiliser la dalle en cause ainsi concédé, à usage de parking public, pourra être exercé en tout temps et à toute heure par la Commune des Allues et ce, en fonction des décisions de police qui seront prises par le Conseil Municipal, ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

La commune ayant l'usage et la jouissance du parking, devra en assurer l'entretien et la sécurité. A cet effet, la collectivité assurera l'entretien de l'étanchéité horizontale de la dalle support de la présente servitude et de l'enrobé formant les bandes de roulement, si nécessaire.

De même, la Commune assurera l'entretien et la mise aux normes des garde-corps et de la totalité de la couverture en zinc des parapets.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable des infiltrations d'eau dans les garages situés dessous la dalle d'usage public si celles-ci proviennent des murs ou de la liaison mur/dalle puisque les murs n'ont pas été étanchéifiés à l'époque de la construction. Elle ne pourra pas également être tenue pour responsable si l'un des propriétaires des garages venait à endommager l'étanchéité de la dalle en perçant celle-ci par le dessous.



C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver cette servitude,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

*Lors du débat, le maire souligne qu'il s'agit d'un dossier bien ancien qui trouve, ici, sa conclusion.*

2. **Convention de servitude de passage ENEDIS sur parcelles communales P 2171, Q 931, Q 1804, T 21, T 1912, V 570, V 644, V 671, V 673, V 687, V 688, V 694, V 705, V 746, V 956, V 957, V 965**

### **DELIBERATION N° 87/2018**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de ligne électrique aérienne 20 kV entre Brides-les-Bains et Les Allues, la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude sur les parcelles communales :

- P 2171, située au lieu-dit « Pré Lamarque »
- Q 931, située au lieu-dit « Sainte-Suzanne »
- Q 1804, située au lieu-dit « Sainte-Suzanne »
- T 21, située au lieu-dit « Bois de Champion »
- T 1912, située au lieu-dit « Bois de Champion »
- V 570, située au lieu-dit « Le Peuplier »
- V 644, située au lieu-dit « Chaussée Armée »
- V 671, V 673, V 687, V 688, V 694, V 705, situées au lieu-dit « L'Ecovet »
- V 746, située au lieu-dit « l'Epeney »
- V 956, V 957, V 965, situées au lieu-dit « Frommout »

Cette convention prévoit :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large des canalisations souterraines sur des longueurs différentes.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).



Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices résultant des droits de servitudes consentis, ENEDIS s'engage à verser une somme totale de 745 €

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales P 2171, Q 931, Q 1804, T 21, T 1912, V 570, V 644, V 671, V 673, V 687, V 688, V 694, V 705, V 746, V 956, V 957, V 965 ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

### 3. Cession parcelles communales J 1471 J 1472 et partie du domaine public

#### ***DELIBERATION N° 88/2018***

Monsieur le maire expose :

Monsieur Gérard AUTAJON envisage des travaux de consolidation de son talus et la reprise de l'enrobé, afin de finaliser sa construction, située sur la parcelle J 1492, route du Belvédère.

A ce titre et afin de réaliser ces aménagements, il sollicite l'acquisition de parcelles communales :

- J 1472, de 4 m<sup>2</sup>
- J 1471, de 25 m<sup>2</sup>
- et 51 m<sup>2</sup> du domaine public,

soit un total de 80 m<sup>2</sup>.

Le tarif proposé est de 100,00 €/m<sup>2</sup> (prix pratiqué en zone U du PLU), soit un total de 8 000 €

La commission foncière a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 20 février 2018.

En ce qui concerne les 51 m<sup>2</sup> situés sur le domaine public, ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassé des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».



Or, il résulte du présent dossier que la circulation est préservée.  
Les frais d'acte et document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de désaffecter les 51 m<sup>2</sup>, issus du domaine public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'approuver cette cession ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

#### 4. Cession parcelle communale F 2253

### ***DELIBERATION N° 89/2018***

Monsieur le maire expose :

Monsieur Jean BESSON, gérant de la SARL les Kikis, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée sous le numéro F 2253, située à Méribel Village, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.

Parallèlement, Madame Françoise FORNI a également fait part de son intérêt pour cette parcelle.  
Le tarif proposé est de 100,00 €/m<sup>2</sup> (prix pratiqué en zone U du PLU).

La commission foncière a émis un avis favorable, à la cession de cette parcelle, lors de sa réunion du 20 février 2018.

Les m<sup>2</sup> ont été répartis de la façon suivante :

- 3 m<sup>2</sup> à Madame Françoise FORNI,
- 3 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean BESSON.

Les frais d'acte et de document d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la cession de la parcelle communale F 2253 ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.



Transmission : foncier

5. Zone hôtelière à l'amont du Belvédère : cession du terrain par la société Bertie-Albrecht à la SCI Le Belvédère Méribel

**DELIBERATION N° 90/2018**

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 20 mars 2018, vous m'avez autorisé à signer les actes avec la société BERTIE ALBRECHT, pour la construction d'un hôtel.

Cependant, la société BERTIE ALBRECHT souhaite céder le terrain à sa filiale, la SCI LE BELVEDERE MERIBEL.

L'acte de vente prévoit la clause suivante :

**« CONDITION RESOLUTOIRE POUR NON REALISATION DU PROJET PAR L'ACQUEREUR » :**

*« Dans l'hypothèse de l'obtention d'un permis de construire définitif, les parties soumettent la « vente à la condition résolutoire de non réalisation par l'ACQUEREUR du projet hôtelier dans « l'hypothèse de l'absence de tout recours et retrait contre le permis de construire. »*

*« A cette fin, les parties reconnaissent comme condition essentielle et déterminante que « l'acquéreur à l'intention de procéder à la construction d'un hôtel 5 étoiles et des logements « saisonniers pour un tiers des besoins de l'activité générée par l'hôtel. »*

*« Le vendeur déclare être pleinement informé de cette situation et accepte en tout « connaissance de cause dans le cadre des présentes. »*

*« Par ailleurs, les parties conviennent que toute résolution de la vente, en raison de la non « réalisation du projet par l'ACQUEREUR, entraînera une pénalité financière d'un montant de 7 « % du prix de cession à la charge de l'ACQUEREUR. »*

*« Etant précisé que la présente condition résolutoire ne pourra être mise en œuvre que « pendant le délai de dix (10) ans à compter de ce jour. »*

Compte tenu de cette clause, la cession envisagée, qui entraînerait une reprise du projet par l'acquéreur, aboutirait à la résolution de la vente.

A ce titre, et afin d'éviter cette situation, il convient d'établir un acte rectificatif car la condition résolutoire pour non réalisation de projet ne concerne que l'acquéreur. Or, cette clause ne sera pas respectée s'il s'agit d'une autre société qui le réalise.

Il est donc opportun de modifier cette condition résolutoire pour que le projet puisse être réalisé par l'acquéreur et/ou par toute personne physique ou morale dans lesquelles l'acquéreur sera associé ou actionnaire majoritaire ou comportant les mêmes associés majoritaires que l'acquéreur, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.



Ainsi, l'acte rectificatif sera régularisé sous les conditions suivantes :

**« CONDITION RESOLUTOIRE POUR NON REALISATION DU PROJET PAR L'ACQUEREUR » :**

*« Dans l'hypothèse de l'obtention d'un permis de construire définitif, les parties soumettent la « vente à la condition résolutoire de non réalisation par l'ACQUEREUR et/ou par toute personne physique ou morale dans lesquelles l'acquéreur sera associé ou actionnaire majoritaire ou comportant les mêmes associés majoritaires que l'acquéreur, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce du projet hôtelier dans « l'hypothèse de l'absence de tout recours et retrait contre le permis de construire. »*

*« A cette fin, les parties reconnaissent comme condition essentielle et déterminante que « l'acquéreur à l'intention de procéder à la construction d'un hôtel 5 étoiles et des logements « saisonniers pour un tiers des besoins de l'activité générée par l'hôtel. »*

*« Le vendeur déclare être pleinement informé de cette situation et accepte en tout « connaissance de cause dans le cadre des présentes. »*

*« Par ailleurs, les parties conviennent que toute résolution de la vente, en raison de la non « réalisation du projet par l'ACQUEREUR et/ou par toute personne physique ou morale dans lesquelles l'acquéreur sera associé ou actionnaire majoritaire ou comportant les mêmes associés majoritaires que l'acquéreur, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, entraînera une pénalité financière d'un montant de 7 « % du prix de cession à la charge de l'ACQUEREUR. »*

*« Etant précisé que la présente condition résolutoire ne pourra être mise en œuvre que « pendant le délai de dix (10) ans à compter de ce jour. »*

Par ailleurs, le permis de construire n° 073 015 17 M 1034, délivré le 30 octobre 2017, a été purgé de tout recours. Il y a donc lieu de constater que la vente du 13 avril 2018 a un caractère définitif.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'autoriser la cession du terrain par la société BERTIE ALBRECHT à sa filiale, la SCI LE BELVEDERE MERIBEL, pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000 €) sous les conditions résolutoires susmentionnées ;
- de m'autoriser à signer l'acte rectificatif prévoyant que le projet puisse être réalisé par l'ACQUEREUR et/ou toute personne morale contrôlée directement ou indirectement par lui ;
- de m'autoriser à signer l'acte constatant le caractère définitif de la vente.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

**6. Transfert de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Bertie-Albrecht au profit de la copropriété les Etoiles du Belvédère**





## **DELIBERATION N° 91/2018**

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 22 mai 2018, vous avez approuvé la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale J 981 au profit de la SAS BERTIE ALBRECHT par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 25 ans, pour l'exploitation de l'hôtel le Chirou.

Cette convention a été conclue dans le cadre du projet de construction d'une passerelle à usage des piétons et des skieurs situé à la sortie du tunnel du Belvédère permettant aux résidents de la copropriété « les Etoiles du Belvédère » d'accéder au domaine skiable à leur résidence, ski aux pieds.

Suivant un accord transactionnel entre la copropriété les Etoiles du Belvédère et la SAS BERTIE ALBRECHT, la copropriété les Etoiles du Belvédère autorise la SAS BERTIE ALBRECHT à implanter ladite passerelle sur son terrain cadastré sous le numéro J 1449.

Cependant, l'accord transactionnel prévoit de transférer la convention d'occupation du domaine public du 3 mai 2018, établi entre la commune et la SAS BERTIE ALBRECHT à la copropriété les Etoiles du Belvédère.

Les principales caractéristiques de la convention seront les suivantes :

- Une mise à disposition d'une partie de la parcelle communale J 981, pour une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> ;
- Une redevance annuelle de 100 €;
- Une durée totale de 30 ans (initialement prévue à 25 ans).

Je vous propose :

- d'autoriser le transfert de la convention d'occupation du domaine public ;
- de m'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

## **2. FINANCIER**

### **1. Décision Modificative n° 2 du budget général**

## **DELIBERATION N° 92/2018**

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 2 correspond à différents ajustements du budget primitif.



## 1) La section de fonctionnement :

**Dépenses de fonctionnement : + 580 529 €**

**Recettes de fonctionnement : + 580 529 €**

Les modifications principales sont les suivantes :

### a) En dépenses de fonctionnement :

Les crédits sont augmentés pour :

- Les honoraires d'avocat dans le cadre d'un contentieux sur le parking du Villard,
- La location de voitures pour le Golf dans le cadre de la nouvelle convention,
- La prise en charge de la commission versée à Méribel Tourisme pour les réservations de places de parking par la plateforme « Place des marchés » et le remboursement à des usagers de locations de places de parkings non utilisées par la régie des parkings,
- La participation financière pour le développement de la promotion du saut à skis au Comité de ski de Savoie,
- La cotisation annuelle à AGATE qui assiste la Commune au niveau des logiciels de comptabilité et sur le circuit de validation des factures,
- Diverses réparations suite à des sinistres sur la voirie pris en charge par les assurances,
- La section de fonctionnement a été équilibrée en inscrivant 453 463 € sur les dépenses imprévues.

### b) En recettes de fonctionnement :

Les modifications principales concernent :

- La dotation globale de fonctionnement réévaluée après notification à 1 821 559€
- Les taxes foncières et d'habitation réévaluées suite à la réception de l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2018 (état 1259) : 10 847 265€
- Les produits provenant des droits de stationnement des parkings souterrains et aériens réajustés par rapport à ce qui a été réellement perçus,
- Le réajustement des revenus des immeubles (salle Burgin Saulire, les commerces de la Croix de Verdon etc...),
- La prise en charge des remboursements par les assurances des sinistres sur la voirie.

## 2) La section d'investissement :

**Dépenses d'investissement : + 1 225 514.17 €**

**Recettes d'investissement : + 1 225 514.17 €**

### a) En dépenses d'investissement :

Les modifications principales sont les suivantes :

- L'augmentation des crédits pour des acquisitions de terrains dans le cadre du rachat de cotes cadastrales, de la traversée de Mussillon et des pistes de ski de fonds,
- Un complément de crédit pour l'achat du lot 69 à la Croix de Verdon,
- L'achat d'un camion de déneigement,
- L'achat d'une tondeuse et d'un râteau à bunker pour le golf,



- La diminution des crédits pour les travaux de Maison Bonnevie qui sont différés en 2019.
- La section d'investissement a été équilibrée en inscrivant 928 012 € sur les dépenses imprévues. L'autorisation de programmes votée par délibération 43/2018 concernant les travaux de Maison Bonnevie est maintenue mais les crédits de paiement de 2018 sont diminués, ils seront de 87 600 € et ceux de 2019 seront augmentés, ils seront de 425 000 €

**b) En recettes d'investissement :**

Les modifications principales sont les suivantes :

- La régularisation des emprises de l'hôtel Le KAILA : 177 050 €
- La vente d'un terrain sur la zone hôtelière du Belvédère : 2 500 000 €
- La revente d'un camion de déneigement pour 50 000 €
- Les pénalités perçues dans le cadre de la résiliation de convention hôtelière avec la SNC Le Yéti : 1 471 360 €
- La prise en compte des recettes supplémentaires conduit à la suppression de l'emprunt d'équilibre de 2 972 896 € qui avait été prévu au budget primitif.

La commission des finances a donné un avis favorable le 25 juin 2018.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 2.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général.

Transmission : comptabilité

**2. Remboursement de frais au maire juin 2018**

***DELIBERATION N° 93/2018***

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l' élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le maire de frais occasionnés par ses derniers déplacements pour un montant de 378.80 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité



### **3. Régie du parc olympique / attribution de la subvention d'équilibre pour 2018**

#### ***DELIBERATION N° 94/2018***

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

Le Parc Olympique constitue un service public de proximité qui propose une offre de loisirs diversifiée et indispensable à la vallée, tant pour la promotion de la station que pour la vie quotidienne de ses résidents.

Considérant le nombre d'usagers, l'équilibre financier de ce service public en 2018 ne peut être assuré par ses recettes propres sauf à augmenter de façon excessive les droits et tarifs d'accès, dans des proportions qui remettraient en cause son existence.

Ainsi le budget primitif 2018 du budget annexe du parc olympique, approuvé par le conseil municipal du 3 avril 2018, trouve son équilibre à hauteur de 1 094 252 € par le versement d'une subvention communale de 815 871 €

Elle se décompose de la façon suivante :

Fonctionnement du Parc Olympique du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre	463 971 €
Heures de glaces	60 900 €
Redevances des DSP	200 000 €
Mise à disposition du personnel de MERIBEL TOURISME	91 000 €

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 54/2018 du conseil municipal du 3 avril 2018 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du parc olympique de MERIBEL,

Vu la délibération n° 57/2018 du conseil municipal du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe du parc olympique de MERIBEL,

Considérant la nécessité de verser la subvention d'équilibre à l'ouverture de la régie du parc olympique pour son bon fonctionnement,

Je vous propose :

- De verser une subvention d'équilibre de 815 871 € au budget annexe du Parc Olympique pour l'année 2018 ;
- Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article 657364

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité



#### **4. Régie du parc olympique / approbation de nouveaux tarifs pour l'été 2018**

##### ***DELIBERATION N° 95/2018***

Monsieur le Maire expose :

Le parc olympique ouvrira l'ensemble de ses espaces le 30 juin prochain.

Cet été, il sera proposé trois nouvelles offres au Spa :

- Pose de vernis à ongles
- Epilation homme
- Privatisation d'une cabine pour une praticienne externe à l'équipe pour la réflexologie plantaire et les massages bébés. Il est proposé de lui mettre à disposition une cabine contre une redevance d'occupation calculée à l'heure.

Les négociations avec Méribel Alpina, ont permis de reconduire la formule « Méripass ». Trois nouvelles formules sont proposées à la vente aux caisses des remontées mécaniques :

- Méripass Découverte
  - Méripass Passion Piéton
  - Méripass Unlimited
- Aucune vente en caisse au parc olympique. Le client échangera son voucher contre une entrée piscine, patinoire ou spa.

Par conséquent, six nouveaux tarifs seront proposés à partir de l'été 2018, dont trois correspondants à la vente en ligne sur open billet.

En fin d'été, une facture sera éditée par les services du parc olympique, selon le bordereau de ventes qui sera transmis par Méribel Alpina.

Des conventions sont en cours de rédaction pour accompagner ces nouveaux tarifs.

Je vous propose :

- d'APPROUVER les nouveaux tarifs de la régie du parc olympique à partir de l'été 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

PJ : tarifs



## ***NOUVEAUX TARIFS***

### **TARIFS SOINS ÉTÉ/HIVER**

	<b>MANUCURE</b>
Pose et Dépose de vernis semi-permanent (30 min)	50 €
	<b>EPILATION HOMMES</b>
demi-jambes	22 €

### **TARIFS PRIVATISATION DU SPA**

<b>SPA (TTC)</b>	<b>ÉTÉ / HIVER</b>
Privatisation espace cabine à l'heure	20 €

### **TARIFS MERIPASS**

<b>MERIPASS</b>	<b>PRIX PUBLIC</b>	<b>part PO</b>	<b>Pour info part RM</b>
Meripass Découverte 1 journée 3V RM (datée) Piétons et VTT + 1 entrée piscine + 1 entrée patinoire location patins comprise	18 €	9 €	9 €
		50%	50%
Meripass Passion Piéton 7 jours 3V RM Piétons uniquement + entrées piscine illimitées + entrées patinoire illimitées, location patins comprise	32 €	16 €	16 €
		50%	50%
Meripass Unlimited 7 jours 3V RM Piétons et VTT + entrées piscine illimitées + entrées patinoire illimitées, location patins comprise + 1 entrée au SPA + réductions autres activités (à négocier avec les partenaires)	64 €	22,40 €	41,60 €
		35%	65%



### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Création d'un emploi d'attaché principal responsable du service financier**

#### ***DELIBERATION N° 96/2018***

Monsieur le maire expose :

Compte tenu des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes demandant une plus grande professionnalisation du service des finances, et les exigences de plus en plus élevées en matières budgétaire, bilancielle, prospective, il convient de recruter un agent pour prendre la responsabilité du service et l'enrichir en compétence.

La commission permanente du 22 mai 2018 a donné un avis favorable.  
En conséquence, je vous propose de CREER un emploi d'attaché principal.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

PJ : tableau des emplois



TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/07/2018

GRADES	NOMS	SERVICES	Indices brut / majorés		TC - temps complet ou heures hebdomadaires si temps non complet	Fonctionnaires	Contractuels	Saisonniers	date de la création de l'emploi	catégories
			Début carrière	Fin carrière						
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>										
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES</b> Catégorie 40/80 000 <i>* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)</i>	EMPLOI FONCTIONNEL		700/581	1021/825 + HEA	TC	0*			01/01/2010 27/06/2017	
<b>DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES COMMUNES</b> Catégorie 40/150 000 <i>* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)</i>	EMPLOI FONCTIONNEL		656/547	1021/825	TC	0*			01/09/2003 27/06/2017	
<b>ATTACHE HORS CLASSE</b>			784/645	1022/826 + HEA	TC	1			28/01/2017	A
<b>ATTACHE PRINCIPAL</b>		Comptabilité compté de gestion	579/489	979/799	TC	4			16/03/2015	A
		Foncier/Gestion patrimoine			TC				24/01/2017	A
		Directeur adjoint des services			TC				28/01/2016	A
		Responsable service finances			TC				15/12/2015	A
	Poste à pourvoir				TC				01/02/2018	A
<b>ATTACHE</b>		Urbanisme	434/383	810/664	TC	1			23/05/2017	A
<b>REDACTEUR PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b>		Foncier/Gestion patrimoine	442/389	701/582	TC	1			19/09/2012	B
		Ressources humaines	372/347	681/529	TC	1			18/01/2014	B
<b>REDACTEUR PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>		Foncier/Gestion patrimoine	372/347	681/529	TC	1			01/06/2018	B
<b>REDACTEUR TERRITORIAL</b>		Urbanisme	366/339	591/498	TC		1		01/11/2016	contract.
<b>TECHNICIEN</b>		Informatique	366/339	591/498	TC		1		21/09/2011	contract.
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b> Echelle C3		Urbanisme	374/345	548/466	TC	7			28/02/2017	C
		Accueil			TC				30/01/2008	C
		Comptabilité			TC				28/01/2017	C
		Secrétariat général / RH			TC				23/11/2004	C
		Comptabilité			TC				30/01/2008	C
		Secrétariat général / RH			25/35 <sup>ème</sup>				28/02/2017	C
		Foncier/Gestion patrimoine			TC				07/02/2002	C
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b> Echelle C2		marchés publics	351/328	479/416	TC	2				C
		Urbanisme			25/35 <sup>ème</sup>				13/02/2014	C
									28/02/2017	
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b> Echelle C1		Secrétariat général / RH	347/325	407/367	TC	4			15/12/2011	C
		Foncier/Gestion patrimoine			TC				20/07/2015	C
		Foncier/Gestion patrimoine			TC					C
		services administratifs			TC				27/06/2017	C
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>										
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES</b> Catégorie 40/80 000 <i>* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)</i>	EMPLOI FONCTIONNEL		555/471	1021/825	TC	0*			07/02/2006	
<b>INGENIEUR EN CHEF</b>			450/395	966/78	TC	1			27/01/2011	A
<b>INGENIEUR PRINCIPAL</b>			603/507	979/793	TC	1			16/03/2015	A
<b>INGENIEUR</b>			434/383	810/664	TC	1			29/06/2016	A
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe</b>			442/389	701/582	TC	1			19/10/2016	B
<b>TECHNICIEN</b>			366/339	591/498	TC	2			19/10/2011	B
	Poste à pourvoir				TC					B
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b> Echelle C1			347/325	407/367	TC	2				C
					TC				15/12/2011	C
<b>SERVICE ENTRETIEN DE LA MAIRIE</b>										
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b> Echelle C1			347/325	407/367	18/35 <sup>ème</sup>	1			01/05/2006	C
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b> Echelle C2			351/328	479/416	TC	1			18/01/2018	C
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>										
<b>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</b>			374/345	583/493	TC	4			28/02/2017	C
					TC				13/02/2014	C
					TC				28/02/2017	C
					TC				18/01/2018	C
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b> Echelle C3			374/345	548/466	TC	5			13/02/2014	C
					TC				13/02/2014	C
					TC				15/02/2013	C
					TC				13/02/2014	C
					TC				12/01/2016	C
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>			351/328	479/416	TC	8			18/01/2018	C
					TC				19/10/2016	C





ECHELLE C2					TC				19/10/2016	C
					TC				18/01/2018	C
					TC				29/06/2016	C
					TC				29/06/2016	C
					TC				19/10/2016	C
					TC				18/01/2018	C
					disponibilité					
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>		347/325	407/367		TC	8				C
ECHELLE C1					TC					C
					TC					C
					TC					C
					TC					C
					TC				01/08/2017	C
									01/06/2018	C
					disponibilité					
					disponibilité					
					disponibilité					
					disponibilité					
					disponibilité					
<b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>								12		
SAISON HIVER 1.12 - 30.04										
8 polyvalents										
4 chauffeurs										
SAISON ETE 1.06 - 31.10								9		
5 polyvalents										
4 patrouilleurs VTT										
<b>SERVICES PARA SCOLAIRES</b>						12	2			
<b>TECHNICIEN</b>		366/339	591/498		TC	1			14/11/2017	B
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b>		374/345	548/466		TC	2			12/01/2016	C
ECHELLE C3					28.64/35 <sup>ème</sup>				28/02/2017	C
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>		351/328	479/416		TC	5			19/10/2016	C
ECHELLE C2					TC				24/01/2017	C
					13.65/35 <sup>ème</sup>				18/01/2018	C
					27.65/35 <sup>ème</sup>				18/01/2018	C
					11.90/35 <sup>ème</sup>				18/01/2018	C
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>		347/325	407/367		29.12/35 <sup>ème</sup>	1				C
ECHELLE C1					17.68/35 <sup>ème</sup>		1			contract.
<b>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 1ère classe</b>		374/345	548/466		31.50/35 <sup>ème</sup>	2				C
ECHELLE C3					30.80/35 <sup>ème</sup>				28/02/2017	C
<b>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 2ème classe</b>		351/328	479/416		26.46/35 <sup>ème</sup>	1			28/02/2017	C
ECHELLE C2					26.40/35 <sup>ème</sup>		1		15/02/2016	contract.
<b>POLICE MUNICIPALE</b>						4		15		
<b>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</b>		375/346	554/470		TC	2			13/02/2014	C
					TC				13/02/2014	C
<b>GARDIEN BRIGADIER</b>		347/325	407/367		TC	1			27/06/2017	C
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>		351/328	479/416		TC	1			18/01/2018	C
ECHELLE C2										
<b>GARDIENS DE POLICE SAISONNIERS</b> hiver					TC					
<b>AGENCE POSTALE</b>						0*				
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (2 emplois)										
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>		351/328	479/416		TC	1			18/01/2018	C
ECHELLE C2										
<b>MAISON DES GENERATIONS</b>						1				
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>		351/328	479/416		TC	1			18/01/2018	C
ECHELLE C2										
<b>OFFICE DU TOURISME</b>						4				
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>		351/328	479/416		TC	4			18/01/2018	C
ECHELLE C2					TC				18/01/2018	C
					TC				18/01/2018	C
					20.50/35 <sup>ème</sup>				18/01/2018	C
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>					disponibilité					
ECHELLE C1										
<b>TOTAL</b>			<b>108</b>			<b>77</b>	<b>4</b>	<b>27</b>		



*Le maire informe le conseil municipal que, pour suivre les prescriptions de la Chambre régionale des comptes, il sera nécessaire de recruter dans le domaine de la commande publique et la comptabilité.*

## **4. AGRICULTURE ET FORETS**

### **1. ONF / proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2018**

#### ***DELIBERATION N° 97/2018***

Monsieur l'adjoint délégué aux affaires agricoles et forestières expose :

L'Office National des Forêts propose l'inscription des coupes à assoir en 2018, en forêt communale relevant du Régime Forestier (annexe 1).

Il propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté en annexe ;
- de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. Il pourra être revu en fonction du marché et de l'offre du bois en accord avec la municipalité ;
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;
- de fixer la délivrance des bois en suivant les préconisations de l'Office National des Forêts en matière de sécurité/dangerosité. Mode de délivrance des Bois d'affouage (délivrance des bois sur pied) ;
- de donner pouvoir au maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à assister au(x) martelage(s) des parcelles 3, 4, et de 1 à 10.
- de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, Messieurs Joseph JAQUEMARD, Maxime BRUN et Thibaud FALCOZ.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :



- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

## ETAT D'ASSIETTE 2018

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications <sup>5</sup>	Commentaire
3 et 4	IRR	400	20	2014	2015	2015		X			Fin Exploitation	
1 à 10	PA	100	100					X			Chablis hiver 2017/2018	

Transmission : secrétariat général

### **2. ONF / proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2019**

#### ***DELIBERATION N° 98/2018***

Monsieur l'adjoint délégué aux affaires agricoles et forestières expose :

L'Office National des Forêts propose l'inscription des coupes à assieoir en 2019, en forêt communale relevant du Régime Forestier (annexe 1).

Il propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté en annexe ;
- de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. Il pourra être revu en fonction du marché et de l'offre du bois en accord avec la municipalité ;
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>5</sup> Justification : PR = Propriétaire - ONF = Office National des Forêts



- de fixer la délivrance des bois en suivant les préconisations de l'Office National des Forêts en matière de sécurité/dangerosité. Mode de délivrance des Bois d'affouage (délivrance des bois sur pied) ;
- de donner pouvoir au maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à assister au(x) martelage(s) de la parcelle 24 ;
- de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, Messieurs Joseph JAQUEMARD, Maxime BRUN et Thibaud FALCOZ.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

### ETAT D'ASSIETTE : 2019

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>7</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>8</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>9</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications <sup>10</sup>	Commentaire
24	IRR	1600	21	2019	2019		X					

Transmission : secrétariat général

<sup>6</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>7</sup> 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>8</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>9</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>10</sup> Justification : PR = Propriétaire - ONF = Office National des Forêts



## **5. DIVERS**

### **1. Vente du véhicule dépanneuse Toyota immatriculé 5796TC73**

#### ***DELIBERATION N° 99/2018***

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux expose :

La commune renouvelle régulièrement son parc automobile.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour le remplacement de la dépanneuse de marque TOYOTA, immatriculée 5796 TC 73.

Il est prévu, dans ce marché, une prestation supplémentaire éventuelle (reprise de ce véhicule). Cette dernière a été retenue par le maître d'ouvrage.

Le titulaire de ce marché, BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, propose une reprise à 6 090 € nets de taxe.

Je vous propose :

- d'approuver le rachat de ce véhicule pour un montant de 6 090 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

### **2. Vente de la balayeuse AEBI MFH 5500**

#### ***DELIBERATION N° 100/2018***

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux expose :

La commune renouvelle régulièrement son parc automobile.

Dans ce cadre, la balayeuse MFH 5500 de marque AEBI, acquise en 2011 a été revendue.

Après la mise en ligne sur le site AGORASTORE, la société CMAR a remporté l'enchère pour un prix de 8 268,75 €

Je vous propose :

- d'approuver la vente de ce véhicule pour un montant de 8 268,75 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :



- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

## **6. INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire informe le conseil municipal :

### **1. Hotel le Mont Vallon**

La commission d'urbanisme a rencontré le représentant de Monsieur Dumont propriétaire de l'hôtel. Ce dernier s'interroge sur les possibilités de réaliser une extension du bâtiment, de conserver l'hôtel ou de le transformer soit en résidence de tourisme soit en copropriété.

Le conseil municipal a été destinataire du compte rendu correspondant.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Travaux dans le centre de la station**

Le conseil municipal est informé que les travaux doivent s'interrompre le 7 juillet. Certes des commerces sont ouverts. Néanmoins, il est apparu nécessaire à la commission d'achever les travaux avant l'ouverture de la station.

Il est relevé que les entreprises signent les marchés mais qu'elles ne respectent pas toujours la date de début des travaux. Une attention particulière devra être apportée sur ce point afin de les contraindre à le faire.

### **2. Domaine skiable**

De nombreux travaux sont en cours sur les sites de Méribel et du Mottaret (retenue collinaire, télésiège de Cherferie, télésiège du Plan de l'homme...). Malheureusement, les travaux en montagne sont contraints par le climat et doivent se poursuivre pendant la saison estivale.

Il est rappelé régulièrement aux concessionnaires que les entreprises doivent procéder à un arrosage des chantiers pour limiter les nuisances liées à la poussière.

### **3. Retenue collinaire de l'altiport**

Des piétons traversent le golf pour accéder à la retenue collinaire. Il conviendra de s'interroger sur la possibilité de réaliser un parking en contrebas de la retenue avec un accès enrobé lorsque les travaux de la piste cyclable du col de la Loze seront réalisés. Ce dernier devra être bien matérialisé pour éviter toute interférence avec le golf.



Par ailleurs, le maire propose de créer une bande de roulement pour le ski roue, les poussettes et les rollers autour de la retenue.

#### **4. Méribel Tourisme**

La présidente de Méribel Tourisme indique que le directeur général a remis sa démission au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour un départ au 30 septembre.

La commission organisation s'est réunie récemment pour examiner, entre autres, les conditions de ce départ. Le maire rappelle fortement que les positions prises vis-à-vis du statut du directeur sont parfois surprenantes. En effet, ce dernier étant un agent public ce sont les règles du droit public qui s'appliquent et non pas celles du droit social appliqué aux entreprises.

Des membres élus du conseil d'administration de Méribel Tourisme regrettent qu'il n'y ait pas de réunion préalable au sein de la commission tourisme de la mairie (qui s'est réunie qu'une seule fois depuis 2014) car ils se présentent au conseil d'administration sans avoir les informations qui leur permettrait d'avoir une position commune.

Les commissions doivent effectuer un véritable travail et ne sont pas là uniquement pour entériner des décisions. Par ailleurs, le conseil d'administration est là pour valider les décisions des commissions.

Le maire souligne son manque de confiance au regard des éléments qui sont présentés, contradictoires par rapports à ceux communiqués par l'avocat ou les services de la mairie (ex : heures supplémentaires, congés payés...).

Les élus demandent que le solde de tout compte du directeur leur soit présenté avant toute signature.

#### **5. Marquage au sol**

Le marquage au sol a été récemment effectué dans la vallée Or, celui-ci a été détruit lors de la réfection d'un gendarme couché. Cela est bien dommage !



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Victoria CESAR</b>
<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>	<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>
<b>Bernard FRONT</b>	<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>
<b>Audrey KARSENTY</b>	<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE-GOURBEYRE</b>
<b>François Joseph MATHEX</b>	<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>
<b>Emilie RAFFORT</b>	<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>
<b>Carole VEILLET</b>		